

PERTE DE TOUT OU PARTIE DU CHARGEMENT D'UNE REMORQUE SUR LA ROUTE

Depuis quelques temps, un nouveau phénomène a fait son apparition sur la commune. De plus en plus d'usagers de l'Eco Centre de Bazet perdent des déchets verts sur le chemin aller. Nous trouvons des déchets de toutes tailles en plus ou moins grande quantité, dans le village, sur la route départementale et sur le chemin menant à l'Eco centre !

Et bien entendu, les usagers qui ont perdu une partie de leur chargement à l'aller, ne s'arrêtent surtout pas pour ramasser ce qu'ils ont perdu...

La circulation d'un véhicule sans amarrage du chargement est réprimée par l'Article R312-19 du code de la route (partie législative). Il est notamment indiqué que : "toutes précautions utiles doivent prises pour que le chargement d'un véhicule ne puisse être une cause de dommage ou de danger."

Si vous perdez tout ou partie de votre chargement et que vous causez un accident, vous serez mis en cause. Votre assureur indemniserà la ou les victimes au titre de la sauvegarde des victimes. Puis il se retournera contre vous avec tous les désagréments que cela suppose. Et selon la gravité des blessures et/ou le montant du préjudice, vous pourrez être amené à payer une bonne partie de votre vie, voire toute votre vie.

Donc, quand vous allez vous débarrasser de vos déchets verts, faites l'effort d'arrimer votre chargement, même pour un court trajet. Et s'il vous arrive d'en perdre une partie sur le trajet aller, n'hésitez surtout pas à vous arrêter pour le ramasser. Il en va de même si vous n'avez pas vu que vous avez perdu une partie de votre chargement à l'aller, mais que vous reconnaissez ce que vous avez perdu en revenant de l'Eco Centre !!